



# MAIRIE de LODDES

22 OCT. 2014

## ARRETE MUNICIPAL

02, rue Jean Lafcaure  
03130 LODDES

Tél./ Fax : 04.70.55.22.79

N° 2014 / 010

### PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE / COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

#### Le Maire de la commune de LODDES

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1) ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basses tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité aux usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un éclairage à titre d'animation décorative d'un lieu de vie

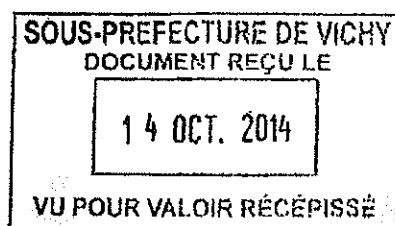
#### ARRÊTE

**Article 1.** L'éclairage public sera activé automatiquement à partir de 06h00 jusqu'au lever du jour le matin. De même, le soir il sera activé automatiquement dès la tombée de la nuit et systématiquement interrompu sur l'ensemble du bourg à 22h00, et ce, toute l'année.

**Article 2.** ampliation adressée à :

- Monsieur le président du SDE 03 auquel les installations d'éclairage ont été confiées par transfert de compétence.

Loddes, le 10 octobre 2014



Le Maire,  
Marie-France AUGIER

